



UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex
Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 38 96 90 56

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 971 - 18 juin 2020

Mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le décret n° [2020-724](#) du **14 juin 2020** modifiant le décret n° [2020-663](#) du 31 mai 2020 prescrivant les **mesures générales** nécessaires pour faire face à l'**épidémie de covid-19** dans le cadre de l'**état d'urgence sanitaire** a été publié au Journal Officiel du **15 juin 2020**.

Le présent décret tire les conséquences de l'arrêt du **13 juin 2020** du Conseil d'État, qui avait levé l'**interdiction des manifestations de plus de 10 personnes**, imposée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les cortèges, défilés et rassemblement de personnes, et, d'une façon générale, toutes les **manifestations** sur la voie publique mentionnés au premier alinéa de l'article L. 211-1 du même code sont **autorisés** par le préfet de département si les conditions de leur organisation sont propres à garantir le **respect des mesures barrières**. Une déclaration préalable est nécessaire.

En dehors de ces manifestations, les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique restent interdits.

Le décret limite par ailleurs l'observation d'une **distanciation physique** d'au moins **un mètre** aux **salles de classe** et aux **espaces clos**, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face, dans les **écoles élémentaires** et les **collèges**.

L'accueil doit être assuré par groupes qui ne peuvent pas se mélanger.

Nouveau protocole sanitaire dans les écoles

Le ministère de l'Éducation Nationale a diffusé hier le [nouveau protocole sanitaire](#) relatif au **fonctionnement des écoles** et établissements scolaires dans le contexte covid-19, en vigueur à compter du **22 juin 2020**.

Promotions 2020 CAP de catégorie C complémentaire

Une Commission Administrative Paritaire (CAP) **complémentaire** de catégorie **C** relative aux **avancements de grade** et aux **promotions internes** dans le cadre des **promotions 2020** se tiendra le **25 juin 2020**.

L'administration n'a formulé que **9 propositions** nouvelles, concernant les promotions aux grades suivants :

- adjoint technique principal de 2ème classe (*ancienneté*) : 1,
- adjoint technique principal de 1ère classe : 1,
- brigadier chef principal : 5,
- agent de maîtrise : 2.

Les ATSEM sont à nouveau les grandes oubliées des promotions. 166 promouvables 0 promotion. ATSEM pourtant classées parmi les personnels prioritaires pendant la crise sanitaire !

Distribution des fiches de paie

Nous avons interrogé la DRH sur la **distribution des fiches de paie** des mois de **mars**, d'**avril** et de **mai 2020**.

Voici sa réponse en date du **15 juin 2020** :

«Comme vous le savez, le circuit de distribution habituel a été interrompu afin de permettre au service des Moyens généraux de privilégier la distribution de masques, aux agents et à la population et pour ne pas laisser des fiches de paie stockées au sein de services peu occupés.

Pour les situations les plus urgentes, les RRH dans les services se sont mobilisés pour diffuser, sur demande et par voie électronique, les bulletins de salaire pour les agents qui en avaient besoin.

Le circuit habituel du département courrier du service des MG est en cours de rétablissement. Les fiches de paie seront transmises dans les services pour les agents d'ici la fin du mois de juin.»